

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 janvier 2023 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2022-12-19

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assiste également à cette assemblée.

La conseillère Johanne Joannette a motivé son absence.

Rs.2022-12-496

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2022 avec les modifications suivantes :

#### **AJOUTER :**

**5.4 Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif no.8 – REV-1 – Remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable.**

**10.6 Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par Beneva.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-497

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, tels que rédigés par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **CORRESPONDANCE.**

Rs.2022-12-498

#### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA RÉGION D'ACTON.**

Attendu que le stade Léo Asselin est utilisé à pleine capacité et certain soir, les 5 terrains de la Ville d'Acton Vale sont occupés, dont ceux de la polyvalente qui ne peuvent pas être utilisés pour des parties;

Attendu que des parties ont lieu dans des municipalités voisines, afin de pouvoir jouer sous un éclairage, mais ces utilisations sont limitées;

Attendu que certains matchs doivent être déplacés à cause de la noirceur hâtive et cela cause des problèmes de gestion des parties en mai et surtout lors des séries du mois d'août et du baseball d'automne;

Attendu qu'il y a de plus en plus d'équipes de niveaux Peewee, Bantam, Midget et Senior qui doivent utiliser des terrains plus grands et éclairés et sans compter les demandes de plus en plus nombreuses d'utilisation du stade de Baseball Québec;

Attendu que l'ABMRA demande à la Ville d'Acton Vale d'installer de l'éclairage sur le terrain extérieur (Acton #2) au stade Léo-Asselin dès que possible;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale ne peut répondre dans l'affirmative à cette demande, puisque cette dépense n'est pas prévue dans le plan triennal et que cette dernière maintient le statu quo.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-499

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 50 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494, à OBV Yamaska pour le renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-500

**RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF D'ACTON VALE.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a une entente avec le Club de golf d'Acton Vale, relativement à l'accès aux sentiers de ski de fond;

Attendu que pour la saison 2022-2023, il y avait seulement un point de départ pour l'accès aux sentiers de ski de fond, soit au Centre sportif d'Acton Vale;

Attendu qu'une demande a été déposée, à savoir si la Ville d'Acton Vale entendait renouveler ladite entente pour la saison 2022-2023;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De renouveler l'entente avec le Club de golf d'Acton Vale pour la saison 2022-2023, soit à 2 550 \$, plus taxes. Il y aura un seul point de départ pour l'accès aux sentiers de ski de fond, que les départs s'effectueront au Centre sportif, que les sentiers ne se rendront plus au stationnement du Club de golf et qu'une signalisation sera installée à cet effet;

De financer cette dépense à même le poste 02-701-50-521.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRES) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2022-12-501

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA CONTINUATION DES SERVICES D'HYDRO-QUÉBEC.**

Attendu qu'une entente relative à des travaux municipaux a été signée entre la Ville d'Acton Vale et Gestion M.E.S. Inc. le 19 octobre 2021;

Attendu que Gestion M.E.S. Inc. soumet une demande à la Ville d'Acton Vale afin que soit autorisée la continuation des services d'Hydro-Québec sur la rue Wurtele;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la continuation des services d'Hydro-Québec sur la rue Wurtele, soit sur le lot 6 424 242.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-502

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE – TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN.**

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et que la Ville d'Acton Vale a adopté, le 17 octobre dernier, la résolution 2022-10-412, autorisant le paiement de la facture 1288094, en excluant la tarification au Carrefour du capital humain;

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite adhérer au Carrefour du capital humain mentionné sur la facture 1288094;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 176.17 \$ (incluant les taxes) ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-494 du budget 2023, à l'Union des municipalités du Québec, représentant la tarification au Carrefour du capital humain – Référence numéro de membre 21797, no. de référence 1288094.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-503

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.8 REV-1 – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉCANTATION À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE.**

Attendu que le 19 septembre 2022, le Conseil adoptait la résolution 2022-09-360 pour fin de paiement du décompte progressif no.8, relatif au remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-09-360;

Attendu la présentation du décompte progressif no.8 - REV1, pour fins de paiement, relatif au remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable;

Attendu que ce décompte inclut la libération de la retenue contractuelle de 5% dont est soustraite une retenue permanente de 6 881.96 \$ pour défrayer des honoraires supplémentaires de surveillance;

Attendu la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ingénieur de la firme Pluritec;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 56 393.95 \$ plus taxes, à Groupe LML Ltée. à titre de paiement du décompte progressif no.8 – REV1;

De financer cette dépense à même la contribution payée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.8 – REV1 - Remplacement des équipements de décantation à l'usine de filtration d'eau potable.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Incendie

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendies
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2022-12-504

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL DE LA MRC D'ACTON DANS LE CADRE DU PROJET RÉGIONAL – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire déposer au Développement Économique et Local de la MRC d'Acton, afin de faire l'acquisition d'une surfaceuse électrique (zamboni);

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à soumettre au Développement Économique et Local de la MRC d'Acton ledit projet et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-505

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL DE LA MRC D'ACTON, DANS LE CADRE DU PROJET LOCAL – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire déposer au Développement Économique et Local de la MRC d'Acton, afin de mettre à niveau les terrains de pickleball et procéder à l'aménagement de quatre nouveaux terrains pour porter le parc de terrains à sept;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à soumettre au Développement Économique et Local de la MRC d'Acton ledit projet et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-506

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les comptes ci-après et qu'ils soient payés:

<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour la mi-décembre 2022	93 099.38 \$
<b>Grand Total</b>	<b>93 099.38 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-507

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a conclu une entente avec la Caisse populaire Desjardins, pour la gestion de ses comptes financiers et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2022;

Attendu que la Ville désire convenir d'une entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Que cette entente soit aux mêmes conditions que la précédente offre de services;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la

conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à signer une entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins pour la gestion de ses comptes financiers pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-508

**RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES.**

Attendu que les lots 2 327 217 et 2 327 216, matricule 7757-60-0798-0-000-0000 ont été mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales le 23 septembre 2021 et que ledit immeuble a été adjugé à 9398-8160 Québec Inc. ;

Attendu que la vente a été autorisée et signée le 12 décembre 2022, étant donné qu'un (1) an s'est écoulé depuis l'adjudication et l'immeuble n'a pas été racheté et aucun acte de retrait n'a été déposé par le précédent propriétaire, tel que prévu à l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu la demande de radiation exprimée par le notaire, Me Sébastien Provost et l'adjudicataire, relativement aux taxes foncières prescrites pour lesdits lots :

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le Conseil municipal autorise la trésorière à radier le compte de taxes prescrites de 2013 à mai 2019, pour les lots 2 327 217 et 2 327 216 totalisant un montant de 111 522.06 \$, en date 9 décembre 2022, soit la date du paiement des échéances dues.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-509

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE SERVICE SOUMISE PAR ITED.**

Attendu que ited a soumis une offre de service relative au support informatique « Service géré VIP » jusqu'au 31 décembre 2023;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant mensuel de 1 980 \$ plus taxes, mensuellement, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-xx-414 à ited pour le support informatique « Service géré VIP » jusqu'au 31 décembre 2023;

D'autoriser la trésorière à signer, pour et au nom de la ville, ladite offre de service.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023-2024-2025.**

Attendu la résolution 2022-11-458, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le conseil autorise la trésorière à demander des soumissions, par voie d'invitation, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, pour la fourniture de services professionnels en audit des états financiers;

Attendu le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu que les membres du comité de sélection recommandent d'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en audits des états financiers à la firme *FBL, s.e.n.c.r.l.*, car cette dernière a obtenu le meilleur pointage;

Attendu qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an. Cette période d'option peut être prise à la seule discrétion de la Ville d'Acton Vale et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat. Si la Ville d'Acton Vale désire se prévaloir de la clause de renouvellement, elle doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De conclure un contrat de service avec la firme *FBL, s.e.n.c.r.l.* ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-130-00-413, pour la fourniture de services professionnels en audit des états financiers;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

	2023	<b>22 000 \$</b>
	2024	<b>23 500 \$</b>
	2025	<b>25 100 \$</b>
<b>L'année d'option</b>	2026	<b>26 800 \$</b>

De financer cette dépense à même le fonds général;

D'autoriser la trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-511

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE SERVICE SOUMISE PAR ITED.**

Attendu que ited a soumis une offre de service pour les logiciels gérés MSO Device -Essentiel et MSO Cloud – ITaaS, ainsi que pour la mise en place de OnBoardings / Setup-Cleanup pour la sécurité, jusqu'au 31 décembre 2023;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 265 \$ plus taxes mensuellement, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-xx-414 à ited pour les logiciels gérés, jusqu'au 31 décembre 2023;

D'autoriser une dépense d'un montant forfaitaire de 7 250 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-414 à ited pour la mise en place OnBoarding /Setup-Cleanup, jusqu'au 31 décembre 2023;

D'autoriser la trésorière à signer, pour et au nom de la ville, ladite offre de service.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 017-2022 a été remise aux membres du Conseil. Tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.**

Rs.2022-12-512

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 017-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE, D'UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 14 décembre 2022, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 017-2022 « Règlement établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 018-2022 a été remise aux membres du Conseil. Tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.**

Rs.2022-12-513

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 018-2022 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance

extraordinaire de ce conseil tenue le 14 décembre 2022, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 018-2022 « Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'année 2023 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT- RÈGLEMENT 020-2022 POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES.**

Considérant l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Yves Arcouette qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 020-2022 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles;

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Yves Arcouette le projet de règlement intitulé : « Règlement 020-2022 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles », qui sera adopté à une séance subséquente.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 021-2022 AFIN D'ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES EXIGENCES DUDIT RÈGLEMENT RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DES SITES D'EXTRACTION ET CELLES DU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES DU MELCCFP.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Pierrette Lajoie qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Pierrette Lajoie le projet de règlement intitulé : « Règlement 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2022-12-514

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 021-2022 AFIN D'ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES EXIGENCES DUDIT RÈGLEMENT RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DES SITES D'EXTRACTION ET CELLES DU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES DU MELCCFP ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 021-2022 ayant pour titre « Règlement no. 021-2022 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin d'assurer la cohérence entre les exigences dudit règlement relatives à l'aménagement et la restauration des sites d'extraction et celles du Règlement sur les carrières et sablières du MELCCFP; »

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 janvier 2023 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-514

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BENEVA.**

Attendu que Beneva a transmis pour fins de paiement une facture émise pour l'assurance de biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 86 523.11 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-xx-420 à La Capitale Assurances générales, pour le paiement de la facture portant le numéro 150 2000 1429 9428, émise le 15 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-515

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE.**

Attendu que, selon l'article de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur doit remplir plusieurs obligations générales afin de protéger la santé ainsi que d'assurer la sécurité et l'intégrité du travailleur;

Attendu que la CNESST impose désormais à l'employeur une nouvelle obligation explicite en matière de violence conjugale;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'adopter la politique contre la violence conjugale déposée par la Coordinatrice des ressources humaines et communication est de la diffuser à tous les employés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-516

**RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR AVEC RADIO-ACTON INC.**

Attendu que la Ville veut renouveler le contrat qu'elle détient avec Radio-Acton Inc. pour fins de diffusion de publicités et communiqués pour 2023;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De renouveler le contrat de service à intervenir avec Radio-Acton Inc. et d'autoriser une dépense d'un montant de 8 036 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-342, à Radio-Acton Inc. en considération des services rendus pour la diffusion de publicités et communiqués pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-517

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSION, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES - RUE DE LA MINE.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la réfection d'infrastructures – rue de la Mine.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-518

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR DES SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER – CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS/ BIBLIOTHÈQUE/ HÔTEL DE VILLE/ CENTRE SPORTIF/CASERNE.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le directeur des services culturels et sportifs à demander, par voie d'invitation, des soumissions pour l'entretien ménager – Carrefour des Générations / Bibliothèque / Hôtel de Ville / Centre sportif/Caserne.

**Adoptée à l'unanimité conseillers présents.**

Rs.2022-12-519

**RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES CRITÈRES ET JUGEMENT DE SÉLECTION DE L'APPEL D'OFFRES ET D'AUTORISER LE DIRECTEUR DES SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS À DEMANDER, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, DES SOUMISSIONS POUR LA PLANIFICATION, LA COORDINATION ET L'ANIMATION DES PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT.**

Attendu que la Ville veut recevoir une offre de services pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde, et programmation d'accompagnement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à demander des soumissions, par voie d'appel d'offres, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, pour des services pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde, et programmation d'accompagnement;

D'accepter les critères d'évaluation suivants :

1. Expérience et qualification du soumissionnaire : 20 points
2. Cadre de référence : 10 points
3. Organigramme du soumissionnaire et capacité de relève : 5 points
4. Qualité des programmes: 15 points
5. Approche en matière de gestion des ressources humaines : 15 points
6. Sécurité des participants : 10 points
7. Compréhension du mandat : 25 points

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-520

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUELEMENT DE SERVICES D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES POUR 2023 AVEC EUROFINES ENVIRONEX.**

Attendu que la firme Eurofins Environex a soumis une offre de services concernant les analyses de laboratoire relatives à la qualité de l'eau potable pour 2023;

Attendu que les tarifs proposés seront applicables au règlement établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte l'offre de service soumise par la firme Eurofins Environex, pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au

31 décembre 2023;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-521

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu que le 16 août 2021, la Ville adoptait le règlement 013-2021 modifiant le règlement de zonage 069-2003, afin de permettre, en zone 204-CV, de transformer à des fins résidentielles 40 % de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à des fins commerciales;

Attendu que la note particulière [1] relative à la zone 204-CV stipule : *au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisée à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement doit être maintenu à des fins commerciales. En contrepartie, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, la superficie d'un rez-de-chaussée utilisée à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales;*

Attendu qu'il y aurait lieu d'apporter une précision pour bonne fin d'interprétation à la note particulière [1], pour y lire : *au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal doit être utilisé à des fins commerciales. En contrepartie, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, la superficie d'un rez-de-chaussée utilisée à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales;*

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale mandate le service de l'aménagement de la MRC pour modifier la note particulière [1] relative à la zone 204-CV du règlement de zonage 069-2003 pour fin de bonne interprétation, soit : *[1] au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal doit être utilisé à des fins commerciales. En contrepartie, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, la superficie d'un rez-de-chaussée utilisée à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-12-522

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE RÉPONSE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC.**

Attendu que Monsieur Anthony Colin a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de régulariser un empiètement mineur de la maison d'une superficie de 1.02 m.c dans la zone agricole, sur le lot 2 329 647 du cadastre du Québec; ;

Attendu qu'en vertu l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, comporte l'obligation, pour la municipalité locale, lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'inclure dans sa résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Attendu que la maison située sur le lot 2 329 647 fut construite avant l'application de la Loi et qu'un agrandissement de la maison a été réalisé en 2010;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale certifié qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, étant donné qu'il est impossible d'implanter l'agrandissement de la maison effectué en 2010 en zone non agricole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **VARIA.**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions débute à 20 h 15.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date